



ARRETE N° 319 V /2025
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 1^{er} décembre 2025 par les services municipaux de la commune de Vouillé ;

Considérant qu'en raison de l'abattage de 4 arbres, il y a lieu de réglementer momentanément le stationnement sur le boulodrome (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- Du lundi 29 décembre 2025 au vendredi 02 janvier 2026, l'accès au boulodrome sera interdit à tous les véhicules.

Article 2.- La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des services techniques municipaux.

La signalisation d'interdiction est à la charge des services techniques municipaux.

Article 3.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 5.- M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 18 décembre 2025

Éric MARTIN

